

## Les compteurs Linky arrivent prochainement à Volstroff !

On en parle beaucoup, est-ce un bien ? est-ce un mal ? Enedis (anciennement ERDF et encore plus anciennement EDF) procède à son installation sur tout le territoire français alors que des actions en justice sont engagées par certaines municipalités ou associations. Faisons un peu le point :

### C'est quoi le compteur Linky ?

Le compteur Linky est la dernière génération de compteur électrique. Il est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne).



### Concrètement, comment l'installation va-t-elle se passer ?

Un courrier sera envoyé par Enedis 30 à 45 jours avant le remplacement du compteur. La pose est assurée par une entreprise partenaire d'Enedis. Si le compteur est à l'extérieur du logement l'entreprise procède au remplacement, si par contre le compteur est à l'intérieur du logement un rendez-vous devra être fixé.

### C'est pour quand ?

L'installation de ces nouveaux compteurs à Volstroff démarrera en novembre 2018 et devrait durer jusqu'en juin 2019. En fait, quelques-uns sont déjà installés : 12 pour être exact au 1<sup>er</sup> mai (information donnée par la carte interactive de déploiement ci-contre), mais il faudra attendre le déploiement de masse pour ce soit actif (moins d'un an après les dernières installations).



Site public accessible à tous : <http://commune.app-linky.fr/index.html>

## Qu'est-ce que ce nouveau compteur apporte à l'utilisateur ?

Les informations concernant la consommation en électricité par an, par mois, par jour voire par heure, seront disponibles via un espace personnel sécurisé sur le site Enedis : <https://espace-client-particuliers.enedis.fr/web/espace-particuliers/compteur-linky>. Connaître sa consommation réelle permet par exemple à l'utilisateur de vérifier que son abonnement (la puissance souscrite) correspond bien à son utilisation ou de constater la consommation excessive de certains appareils en veille. A notre époque, où de nombreux débats ont lieu sur les économies d'énergie et sur la préservation de nos ressources naturelles, savoir c'est pouvoir agir et donc c'est mieux maîtriser sa consommation.

## Des questions fréquentes ?

- *Peut-on s'opposer à l'installation des compteurs Linky ?*

NON. Un compteur électrique n'appartient pas à l'utilisateur, il appartient aux collectivités territoriales (réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 15/09/2016 – page 3950) et c'est Enedis qui en a la charge d'exploitation et de maintenance. Et bien que propriétaire, le Maire ne peut pas décider d'un moratoire sur le déploiement des compteurs sur sa commune car cela porterait atteinte aux pouvoirs confiés par la loi aux autorités de l'Etat et au gestionnaire national de réseau de distribution d'électricité (Tribunal Administratif de Montreuil – 7 décembre 2017).

L'installation est donc obligatoire et en cas de refus ou d'obstruction, l'utilisateur sera soumis à un « relevé spécial » payant une fois par an.

- *Les compteurs Linky sont-ils dangereux ?*

La principale controverse concernant ces compteurs vient des ondes électromagnétiques émises qui pourraient porter atteinte aux personnes électro sensibles. Or dans son rapport de juin 2017, l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire) donne son avis sur l'« Exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants » :

*Même s'il n'existe à l'heure actuelle que peu de données concernant les effets sanitaires potentiels liés à l'exposition aux champs électromagnétiques ..., les très faibles niveaux d'exposition attendus ainsi que les conclusions des expertises précédentes ... vont dans le sens d'une très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis, aussi bien pour les compteurs communicants radioélectriques que pour les autres (CPL), puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme.*

- *Les données personnelles peuvent-elles être diffusées ?*

Le but du compteur est seulement de mesurer la consommation globale d'électricité du foyer, il ne peut pas faire le détail appareil par appareil, ce qui ne change donc rien par rapport à l'ancien compteur. Par ailleurs, toutes les données personnelles (n° d'abonné, nom, adresse ...) que ce soit pour le stockage ou la transmission doivent bien sûr respecter les recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des libertés) au sein d'un système homologué par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) ce que le gestionnaire du réseau s'engage à faire.

### Résumé pour ceux qui n'ont pas le temps de tout lire :

En juin 2019 toute la commune de Volstroff devrait être équipée des nouveaux compteurs Linky, c'est obligatoire. Ces dispositifs « intelligents » permettront à Enedis de faire le relevé des compteurs à distance et en cas de problème d'intervenir également à distance. L'utilisateur quant à lui accèdera à ses informations de consommation via un espace personnel sécurisé sur le site internet d'Enedis. Par contre, pour que le dispositif soit actif, il faudra attendre le déploiement de masse prévu en « moins d'un an » donc pour juin 2020 dernier délai. Enfin, d'après les études réalisées, il y a une très faible probabilité de risques négatifs sur la santé et sur les appareils.